

TECHNICOLOR

Société anonyme au capital de 154.071,14 €
Siège social : 8-10, rue du Renard, 75004 Paris
333 773 174 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers Actionnaires,

L'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société réunie le lundi 20 juillet 2020 (l'« **Assemblée Générale** ») a notamment décidé aux termes de ses première à cinquième résolutions de déléguer sa compétence au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à :

- une augmentation de capital en numéraire par voie d'émission d'actions ordinaires nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (l'« **Augmentation de Capital avec DPS** ») ;
- une augmentation de capital en numéraire via l'émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux entités Créanciers au titre des Contrats de Crédits (tels que ces termes sont définis ci-dessous) et qui se sont engagées, aux termes du Plan de Sauvegarde (tel que ce terme est défini ci-dessous), à souscrire ladite augmentation (l'« **Augmentation de Capital Réservée** » et, ensemble avec l'Augmentation de Capital avec DPS, les « **Augmentations de Capital** ») ;
- l'émission et l'attribution à titre gratuit de bons de souscription d'actions à l'ensemble des actionnaires de la Société (les « **BSA Actionnaires** ») ;
- l'émission et l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des prêteurs (à l'exception de Bpifrance Participations S.A.) (les « **Prêteurs** ») au titre du Nouveau Financement (tel que ce terme est défini ci-dessous) (les « **BSA Prêteurs Nouveau Financement** ») ; et
- l'émission et l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bpifrance Participations SA (« **Bpifrance** ») au titre du Nouveau Financement (les « **BSA BPI Nouveau Financement** ») ;
ensemble les « **Emissions** ».

Pour rappel, ces Emissions interviennent dans le cadre de la restructuration de la dette de la

Société et de son Groupe prévue aux termes du plan de sauvegarde financière accélérée approuvé le 5 juillet 2020 par le comité des établissements de crédits et assimilés de la Société, et arrêté le 28 juillet 2020 par le Tribunal de Commerce de Paris (le « **Plan de Sauvegarde** »).

La réalisation de ces Emissions était soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'approbation par l'Assemblée Générale de l'ensemble des résolutions relatives aux Emissions ;
- l'arrêté du Plan de Sauvegarde par le Tribunal de Commerce de Paris ; et
- la délivrance par l'AMF de son approbation sur le prospectus relatif aux Emissions,

ensemble, les « **Conditions Suspensives** » étant précisé que ces Conditions Suspensives ont toutes été levées, que :

- l'Assemblée Générale a adopté les première à cinquième et septième résolutions qui lui étaient soumises le 20 juillet 2020 ;
- le Plan a été arrêté par jugement du Tribunal de commerce de Paris du 28 juillet 2020 ; et
- l'AMF a approuvé le Prospectus le 10 juillet 2020 sous le numéro 20-343.

L'objet du présent rapport complémentaire est de vous présenter les conditions définitives des Emissions décidées par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 30 juillet 2020 en application des délégations de compétence susvisées, conformément aux articles L. 225-129-5, L. 225-138, R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce.

Le présent rapport ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes émis en application de l'article R. 225-116 du Code de commerce vous sont communiqués conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Il est par ailleurs précisé que les modalités des Emissions sont détaillées dans le prospectus (le « **Prospectus** ») ayant reçu de l'AMF le numéro d'approbation n°20-343 en date du 10 juillet 2020 et composé (i) du Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société déposé auprès de l'AMF le 20 avril 2020 sous le numéro D.20-0317, (ii) de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2019 déposé auprès de l'AMF le 10 juillet 2020 sous le numéro D.20-0317-A01 ainsi (ii) d'une note d'opération (incluant le résumé du Prospectus) en date du 10 juillet 2020. Le Prospectus sera mis à jour et complété par un supplément au Prospectus devant être approuvé et publié le 4 août 2020, selon le calendrier indicatif (le « **Supplément** »).

Le Prospectus et le Supplément sont et seront disponibles sans frais au siège social de Technicolor, - 10 rue du Renard – 75004 Paris, sur le site Internet de la Société (www.technicolor.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1. AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC DPS

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale a, aux termes de sa première résolution, décidé :

- de déléguer au Conseil d'administration, pendant une période de six mois à compter de l'Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de l'assemblée générale à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant nominal maximum de 1.107.382,55 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global d'émission visé à la septième résolution de l'Assemblée Générale d'un montant en nominal de 2.355.000 euros, par l'émission d'un nombre maximum de 110.738.255 actions ordinaires nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission de 2,97 euros, soit un prix d'émission de 2,98 euros par action ordinaire nouvelle, représentant une augmentation de capital d'un montant total (prime d'émission incluse) maximum de 329.999.999,90 euros (l' « **Augmentation de Capital avec DPS** ») ;
- que la souscription de ces actions devra être intégralement libérée au jour de leur souscription en numéraire par versement d'espèces exclusivement (à l'exception, le cas échéant, de la souscription par les créanciers, titulaires de créances sur la Société au titre (i) du contrat de crédit d'environ 1 milliard d'euros (incluant des crédits de 755 millions d'euros et des crédits de 300 millions de US dollars), en date du 6 décembre 2016 (tel qu'amendé, modifié, complété ou mis à jour) (le « **Prêt à Terme B** ») et (ii) de la facilité de crédit renouvelable, octroyée aux termes d'un contrat en date du 21 décembre 2016 (tel qu'amendé, modifié, complété ou mis à jour) (le « **RCF** ») et, avec le Prêt à Terme B, les « **Contrats de Crédit** »), dans le cadre de leur engagement de garantie, qui sera mise en œuvre par compensation de créances avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société au titre des Contrats de Crédit) ;
- que les actions ordinaires seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission et seront complétement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de cette date ;
- qu'en sus du droit de souscription à titre irréductible, il sera institué un droit de souscription à titre réductible aux actions émises, qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription des actionnaires et dans la limite de leurs demandes ; et
- que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, et conformément à la faculté octroyée par l'article L. 225-134 du Code de commerce, le Conseil d'administration répartira les actions non souscrites entre les titulaires de créances au titre des Contrats de Crédit conformément à leurs engagements de souscription à titre de garantie.

Aux termes des délibération du Conseil d'administration de la Société réuni le 30 juillet 2020 ce dernier a, notamment, en vertu et dans la limite de la délégation de compétence susvisée :

- constaté la réalisation des Conditions Suspensives ;
- décidé de mettre en œuvre la délégation de compétence octroyée aux termes de la résolution susvisée ;
- décidé, en conséquence, sous la condition suspensive de la délivrance par l'AMF de son approbation sur le Supplément, de procéder dans limites et conditions précisées ci-dessus à la réalisation de l'Augmentation de Capital avec DPS ;
- décidé que les actionnaires auront, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre à titre irréductible et qu'il sera institué au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions nouvelles émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes, étant précisé que la Société cédera sur le marché avant la fin de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société, le cas échéant ;
- décidé que 6 actions anciennes donneront le droit de souscrire à 43 actions nouvelles (6 droits préférentiels de souscription donnant droit de souscrire à 43 actions nouvelles) ;
- décidé au surplus que l'Augmentation de Capital avec DPS sera réalisée selon les modalités précisées dans le Prospectus tel que complété et modifié par le Supplément ;
- subdélégué au Directeur Général, avec faculté de subdélégation dans toute la mesure permise par la loi, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente décision du Conseil d'administration et, notamment à l'effet de :
 - a. finaliser le projet de Supplément et signer l'attestation du responsable du Supplément et le soumettre à l'approbation de l'AMF ;
 - b. constater la délivrance par l'AMF de son approbation sur le Supplément ; et
 - c. procéder aux ajustements du calendrier de l'Augmentation de Capital avec DPS qui s'avèreraient nécessaires, notamment les dates d'ouverture et de clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, de la période de souscription, la date d'enregistrement comptable pour l'attribution des droits préférentiels de souscription, la date de règlement-livraison des actions nouvelles, la date d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, et clore, le cas échéant, par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée.

L'incidence de l'émission des actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS est présentée au paragraphe 5 ci-après.

2. AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale a, aux termes de sa deuxième résolution, notamment décidé :

- de déléguer au Conseil d'administration, pendant une période de six mois à compter de l'Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de l'assemblée générale à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des titulaires de créances au titre des Contrats de Crédit (les « **Créanciers** »), d'un montant nominal de 921.787,70 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global d'émission visé à la septième résolution de l'Assemblée Générale d'un montant de 2.355.000 euros, par l'émission de 92.178.770 actions ordinaires nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission de 3,57 euros, soit un prix d'émission de 3,58 euros par action ordinaire nouvelle, représentant une augmentation de capital d'un montant total (prime d'émission incluse) de 329.999.996,60 euros (l' « **Augmentation de Capital Réservee** ») ;
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription de l'intégralité des actions émises au profit exclusif des Créanciers, lesdits Créanciers constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
- que les actions ordinaires émises seront intégralement libérées de leur valeur nominale et de leur prime d'émission à la date de leur souscription par compensation avec des créances, certaines, liquides et exigibles détenues par les Créanciers sur la Société au titre des Contrats de Crédit ;
- que les actions ordinaires émises seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de cette date.

Aux termes des délibérations du Conseil d'administration de la Société réuni le 30 juillet 2020 ce dernier a, notamment, en vertu et dans la limite de la délégation de compétence susvisée :

- constaté la réalisation des Conditions Suspensives ;
- décidé de mettre en œuvre la délégation de compétence octroyée aux termes de la résolution susvisée ;
- décidé, en conséquence, sous la condition suspensive de la constatation de la souscription à 100% de l'Augmentation de Capital avec DPS, de procéder dans les limites et conditions précisées ci-dessus à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee ;
- décidé au surplus que l'Augmentation de Capital Réservee sera réalisée selon les modalités précisées dans le Prospectus tel que complété et modifié par le Supplément ;

- décidé que la période de souscription sera ouverte le 16 septembre exclusivement, selon le calendrier indicatif ;
- décidé de subdéléguer au Directeur Général, avec faculté de subdélégation dans toute la mesure permise par la loi, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente décision du Conseil d'administration et, notamment à l'effet de :
 - a. constater la réalisation de la condition suspensive relative à la souscription à 100% de l'Augmentation de Capital avec DPS ;
 - b. procéder aux ajustements du calendrier de l'Augmentation de Capital Réservée qui s'avèreraient nécessaires, notamment de la période de souscription, de la date de règlement-livraison des actions nouvelles et de la date d'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; et
 - c. arrêter la liste des bénéficiaires au sein des Créanciers, et le nombre définitif d'actions ordinaires à souscrire par chacun d'eux.

L'incidence de l'émission des actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée est présentée au paragraphe 5 ci-après.

3. EMISSION ET ATTRIBUTION GRATUITE DES BSA ACTIONNAIRES

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale a, aux termes de sa deuxième résolution, notamment décidé :

- de déléguer au Conseil d'administration, pendant une période de six mois à compter de l'Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de l'assemblée générale à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution gratuite aux actionnaires de la Société de bons de souscription d'actions (les « **BSA Actionnaires** »), à raison d'un (1) BSA Actionnaires pour une (1) action ancienne, le nombre total de BSA Actionnaires ne pouvant en tout état de cause excéder 15.407.114 BSA ;
- que les BSA Actionnaires seront attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires justifiant d'une inscription en compte de leurs actions à la date retenue pour le détachement du droit préférentiel de souscription des actions dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS ;
- que 5 BSA Actionnaires donneront droit à la souscription de 4 actions ordinaires nouvelles, au prix de 3,58 euros par action nouvelle, soit 0,01 euro de valeur nominale et 3,57 euros de prime d'émission par action nouvelle (sans préjudice de tous ajustements ultérieurs, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles des BSA Actionnaires) ;
- que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société (prime d'émission non incluse) résultant de l'exercice des BSA Actionnaires ne pourra être supérieur à 123.256,91 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global d'émission

visé à la septième résolution. Ce montant sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles des BSA Actionnaires) les droits des titulaires des BSA Actionnaires, le nombre maximal d'actions nouvelles étant augmenté corrélativement ; il est précisé que les droits des porteurs de BSA Actionnaires ne seront pas ajustés en raison de la réalisation des opérations prévues aux première, deuxième, quatrième et cinquième résolutions ;

- que les BSA Actionnaires pourront être exercés à tout moment pendant une période de quatre (4) ans à compter de la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservée, les BSA Actionnaires non exercés dans ce délai devenant caducs, et perdant ainsi toute valeur et tous droits y attachés ;
- que les actions émises au titre de l'exercice des BSA Actionnaires seront libérées intégralement au moment de leur souscription en numéraire, par versement d'espèces exclusivement, les actionnaires devant faire leur affaire personnelle des éventuels rompus ;
- que les actions émises au titre de l'exercice des BSA Actionnaires porteront jouissance courante et seront, dès leur émission, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Aux termes des délibération du Conseil d'administration de la Société réuni le 30 juillet 2020 ce dernier a, notamment, en vertu et dans la limite de la délégation de compétence susvisée :

- constaté la réalisation des Conditions Suspensives ;
- décidé de mettre en œuvre la délégation de compétence octroyée aux termes de la résolution susvisée ;
- décidé, en conséquence, sous la condition suspensive de la constatation de la souscription à 100% de l'Augmentation de Capital avec DPS, de procéder dans les limites et conditions précisées ci-dessus à l'émission et à l'attribution gratuite le 16 septembre 2020, selon le calendrier indicatif, des BSA Actionnaires ;
- décidé au surplus que l'émission et l'attribution gratuite des BSA Actionnaires sera réalisée selon les modalités précisées dans le Prospectus tel que complété et modifié par le Supplément ;
- décidé de subdéléguer au Directeur Général, avec faculté de subdélégation dans toute la mesure permise par la loi, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente décision du Conseil et, notamment à l'effet de :
 - a. constater la réalisation de la condition suspensive relative à la souscription à 100% de l'Augmentation de Capital avec DPS ;
 - b. procéder aux ajustement du calendrier pour l'émission et l'attribution gratuite des BSA Actionnaires qui s'avèreraient nécessaires, notamment de la date d'enregistrement comptable pour l'attribution des BSA Actionnaires, de la date

d'attribution des BSA Actionnaires, de la date de livraison des BSA Actionnaires et de la date d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des BSA Actionnaires ;

- c. déterminer le nombre total de BSA Actionnaires à émettre ;
- d. réaliser l'émission et l'attribution des BSA Actionnaires.

L'incidence de l'attribution des BSA Actionnaires et des actions nouvelles qui seraient émises sur exercice desdits BSA est présentée au paragraphe 5 ci-après.

4. EMISSION ET ATTRIBUTION GRATUITE DES BSA NOUVEAU FINANCEMENT

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale a, aux termes de ses quatrième et cinquième résolutions, notamment décidé :

- de déléguer au Conseil d'administration, pendant une période de six mois à compter de l'Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de l'assemblée générale à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution gratuite avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaire (i) de bons de souscription d'actions (les « **BSA Prêteurs Nouveau Financement** ») au profit des personnes (hors Bpifrance Participations SA) engagées à fournir le nouveau financement octroyé par certains prêteurs au bénéfice de la Société et/ou de ses filiales prévu dans le cadre du Plan (le « **Nouveau Financement** ») et (ii) de bons de souscription d'actions au profit de Bpifrance Participations SA (les « **BSA BPI Nouveau Financement** » ensemble avec les BSA Prêteurs Nouveau Financement, les « **BSA Nouveau Financement** ») ;
- que le nombre total d'actions auxquelles l'ensemble des BSA Prêteurs Nouveau Financement émis en vertu de la quatrième résolution donneront le droit de souscrire sera égal à 16.859.007 actions ordinaires nouvelles ;
- que le nombre total d'actions auxquelles l'ensemble des BSA BPI Nouveau Financement émis en vertu de la cinquième résolution donneront le droit de souscrire sera égal à 842.950 actions ordinaires nouvelles ;
- qu'un (1) BSA Nouveau Financement donnera droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle de 0,01 euro de valeur nominale chacune, au prix de 0,01 euro par action sans prime d'émission (sans préjudice de tous ajustements ultérieurs, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles des BSA Nouveau Financement) ;
- que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société résultant de l'exercice des BSA Prêteurs Nouveau Financement qui seraient émis en vertu de la quatrième résolution ne pourra être supérieur à 168.590,07 euros et que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société résultant de l'exercice des BSA BPI Nouveau Financement qui seraient émis en vertu de la cinquième résolution ne pourra être supérieur

- à 8.429,50 euros, étant précisé que ces montants s'imputeront sur le plafond global d'émission visé à la septième résolution et seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles des BSA Nouveau Financement) les droits des titulaires des BSA Nouveau Financement, le nombre maximal d'actions nouvelles étant augmenté corrélativement ; il est précisé que les droits des porteurs de BSA Nouveau Financement ne seront pas ajustés en raison de la réalisation des opérations prévues aux première à troisième et cinquième résolutions ;
- que les BSA Nouveau Financement pourront être exercés à tout moment jusqu'à l'expiration d'une période de trois (3) mois suivant la date de règlement livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee, les BSA Nouveau Financement non exercés dans ce délai devenant caducs et perdant ainsi toute valeur et tous droits y attachés ;
 - que les actions émises au titre de l'exercice des BSA Nouveau Financement seront libérées intégralement au moment de leur souscription en numéraire par versement d'espèces ou compensation de créances ;
 - que les actions émises au titre de l'exercice des BSA Nouveau Financement porteront jouissance courante et seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Aux termes des délibération du Conseil d'administration de la Société réuni le 30 juillet 2020 ce dernier a, notamment, en vertu et dans la limite des délégations de compétence susvisées :

- constaté la réalisation des Conditions Suspensives ;
- décidé de mettre en œuvre les délégations de compétence octroyées aux termes des résolutions susvisées ;
- décidé, en conséquence, sous la condition suspensive de la constatation de la souscription à 100% de l'Augmentation de Capital avec DPS, de procéder dans limites et conditions précisées ci-dessus à l'émission et à l'attribution gratuite le 16 septembre 2020, selon le calendrier indicatif, des BSA Nouveau Financement ;
- décidé au surplus que l'émission et l'attribution gratuite des BSA Nouveau Financement sera réalisée selon les modalités précisées dans le Prospectus tel que complété et modifié par le Supplément ;
- décidé de subdéléguer au Directeur Général, avec faculté de subdélégation dans toute la mesure permise par la loi, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente décision du Conseil et, notamment à l'effet de :
 - a. constater la réalisation de la condition suspensive relative à la souscription à 100% de l'Augmentation de Capital avec DPS ;

- b. procéder aux ajustement du calendrier pour l'émission et l'attribution gratuite des BSA Nouveau Financement qui s'avèreraient nécessaires, notamment de la date d'attribution des BSA Nouveau Financement et de leur date de livraison ;
- c. arrêter la liste des bénéficiaires au sein de prêteurs au titre du Nouveau Financement, et le nombre définitif de BSA Nouveau Financement à émettre attribués à chacun d'eux (hors Bpifrance pour lequel le montant est déjà arrêté) et arrêter le montant définitif de l'augmentation de capital en résultant ; et
- d. réaliser l'émission et l'attribution des BSA Nouveau Financement.

L'incidence de l'attribution des BSA Nouveau Financement et des actions nouvelles qui seraient émises sur exercice desdits BSA est présentée au paragraphe 5 ci-après

5. INCIDENCES DES EMISSIONS SUR LA SITUATION DES ACTIONNAIRES ET SUR LES PORTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Incidence théorique des Emissions sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital avec DPS, de l'Augmentation de Capital Réservee et l'exercice en totalité des BSA Actionnaires et des BSA Nouveau Financement sur la quote-part des capitaux propres sociaux par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres tels qu'ils ressortent des comptes sociaux de la Société au 30 juin 2020, et d'un nombre à la date des présentes de 15.407.114 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2020) serait la suivante :

<i>Quote-part des capitaux propres sociaux par action (en euros)</i>	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée*</i>
Avant Emissions	1,86	1,85
Après émission de 110.738.255 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS	2,84	2,84
Après émission de 202.917.025 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee	3,15	3,15
Après émission de 220.618.982 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, de l'Augmentation de Capital Réservee et exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement	2,92	2,92
Après émission de 232.944.673 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, de l'Augmentation de Capital Réservee et de l'exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement et des BSA Actionnaires	2,95	2,95

* *Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximal d'actions gratuites à*

émettre dans le cadre des plans d'attributions gratuite en vigueur à la date du Prospectus, à savoir 121.172 actions gratuites, étant précisé que les options de souscription attribuées par la Société et restant en circulation à la date du Prospectus n'ont pas été prises en compte dans la dilution potentielle car leur prix d'exercice minimum (i.e. 86,13 euros) est très en dessus du cours de l'action de la Société.

Incidence théorique des opérations sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles issues de l'Augmentation de Capital avec DPS, de l'Augmentation de Capital Réservee, et l'exercice en totalité des BSA Actionnaires et des BSA Nouveau Financement sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission des actions nouvelles résultant des Augmentations de Capital et de l'exercice des BSA (calculs effectués sur la base d'un nombre de 15.407.114 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2020) serait la suivante :

	Absence de souscription à l'Augmentation de Capital avec DPS et d'exercice des BSA Actionnaires par l'actionnaire		Exercice de la totalité de ses droits préférentiels de souscription et absence d'exercice des BSA Actionnaires par l'actionnaire		Exercice de la totalité de ses droits préférentiels de souscription et BSA Actionnaires par l'actionnaire	
<i>Participation de l'actionnaire (en %)</i>	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée*</i>	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée*</i>	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée*</i>
Avant émission des Actions Nouvelles et attribution des BSA	1%	0,99%	1%	0,99%	1%	0,99%
Après émission de 110.738.255 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS	0,12%	0,12%	1%	1%	1%	1%
Après émission de 202.917.025 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital	0,07%	0,07%	0,58%	0,58%	0,58%	0,58%

avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservée							
Après émission de 220.618.982 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, de l'Augmentation de Capital Réservée et de l'exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement	0,07%	0,07%	0,53%	0,53%	0,53%	0,53%	0,53%
Après émission de 232.944.673 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, de l'Augmentation de Capital Réservée et de l'exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement et des BSA Actionnaires	0,06%	0,06%	0,51%	0,51%	0,56%	0,56%	0,56%

* *Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximal d'actions gratuites à émettre dans le cadre des plans d'attributions gratuite en vigueur à la date du Prospectus, à savoir 121.172 actions gratuites, étant précisé que les options de souscription attribuées par la Société et restant en circulation à la date du Prospectus n'ont pas été prises en compte dans la dilution potentielle car leur prix d'exercice minimum (i.e. 86,13 euros) est très en dessus du cours de l'action de la Société.*

Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société

A titre indicatif, l'incidence théorique des Emissions sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse ayant précédé la date de la réunion à laquelle a été établi ce rapport serait la suivante :

	Nombre d'actions	Valeur boursière par action (en euros)
Avant émission des actions nouvelles au titre des Emissions	15.407.114	2,59
Après émission d'un nombre maximal de 202.917.025 actions nouvelles au titre de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservée	218.324.139	3,21
Après émission d'un nombre maximal de 220.618.982 actions nouvelles au titre de l'Augmentation de Capital avec DPS, de l'Augmentation de Capital Réservée et l'exercice de l'intégralité des BSA Nouveau Financement	236.026.096	2,97
Après émission d'un nombre maximal de 232.944.673 actions nouvelles au titre de l'Augmentation de Capital avec DPS, de l'Augmentation de Capital Réservée et l'exercice de l'intégralité des BSA Nouveau Financement et des BSA Actionnaires	248.351.787	3

Incidence pour les porteurs de titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

A la suite de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'émission et attribution gratuite des BSA Actionnaires, afin de préserver les droits des titulaires (i) des options de souscription d'actions attribuées par le Conseil d'Administration sur délégation de l'assemblée générale du 23 mai 2013 et (ii) des actions attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration sur délégation des assemblées générales des 29 avril 2016 et 14 juin 2019, la parité d'exercice des options de souscription d'actions et le nombre d'actions de performance attribuées seront ajustés conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables.

* * * * *

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'administration